Faux agents, vrais escrocs ?



En France mettre en relation, sans licence d'agent FFBB, un joueur, entraineur et un club en vu de la conclusion d’un contrat de basket professionnel est passible de 2 ans de prison et de 30 000 euros d’amende.

Pour Rappel etre agent c’est entre autres:

- Réussir un examen avec seulement 6 à 12 % de réussite par cession

- Payer pour passer l’examen

- Payer pour récupérer sa licence

- Payer une assurance responsabilité civile professionnelle tous les ans

- Faire des regroupement agents pour renouveler sa licence pour une période de 3 ans

- Etre soumis aux sanctions de la FFBB en cas de non-respect de la législation régissant le métier d’agent

Mais quelles taches définies l’activité d’agent?

L’activité consistant à mettre en rapport, contre rémunération, les parties intéressées à la conclusion d’un contrat soit relatif à l’exercice rémunéré de la pratique ou de l’entraînement de Basketball, soit qui prévoit la conclusion d’un contrat de travail ayant pour objet l’exercice rémunéré de la pratique ou de l’entraînement de Basketball. Ce qui veut dire entre autre: démarcher les clubs, les joueurs et entraineurs, établir un contact direct ou indirect entre chaque partie, négocier les contrats,

Sous quelles formes se cachent ils?

Ce mal gangrène le métier en prennant plusieurs formes:

Une personne seule contactant directement les clubs et les joueurs. Ou bien encore, certains se rapprochant d’agents licenciés ou d’avocats peu scrupuleux sous formes de sociétés.

Mais bien que la coquille semble belle, l’intérieur n’en reste qu’une fraude. car en aucun cas, une personne travaillant dans une agence, même comme directeur, n’est habilité à faire les taches d’un agents auprès des joueurs et des clubs, bien qu’un ou plusieurs de ses associés possèdent une licence dument délivrée par la fédération.

Car comme le précise le règlement des agents: Une licence reste individuelle et sont soumis aux incompatibilités et incapacités prévues à l’article 2.1 du règlement des agents, les préposés d’un agent sportif ou de la société constituée pour l’exercice de son activité (ses dirigeants, associés ou actionnaires).

A qui la faute?

Malheureusement il n’y à pas un coupable désigné, mais c’est l’ensemble du basket français qui est concerné.

- Aux agents: le manque de solidarité entre les agents licenciés empêche de s’unir pour faire le "ménage".
- Les joueurs: qui ne se renseignent pas sur la réglementation et qui sont prêts à écouter les belles paroles d’une personne non habilité pour ce métier.
- La fédération: qui est l'organisme en droit de sanctionner ces personnes.
- Les clubs: qui continuent à passer par ces personnes, quitte à s’asseoir sur leurs valeurs pour avoir tel ou tel joueurs.

Mais ce qu'il semble primordial, quand on fait appelle à un agent c'est déjà de vérifier sur la liste officielle de la FFBB, si le nom de votre interlocuteur est présent: LIEN